



Référence: CU 2010/126 (A) Groupe d'examen de l'application: reprise de la session

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au [...] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adoptée à sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009.

Au paragraphe 2 de cette résolution, la Conférence a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de cette dernière.

La Conférence a en outre créé le Groupe d'examen de l'application, un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous son autorité et lui faisant rapport (voir sous-section C de la section IV de l'annexe I de la résolution 3/1). Le Groupe d'examen de l'application est chargé de superviser le processus d'examen, de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins en assistance technique dans le but de veiller à l'application effective de la Convention. Sur la base de ses délibérations, le Groupe d'examen de l'application présente des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation. Il est en outre chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

À sa session inaugurale, qui s'est tenue à Vienne (Autriche) du 28 juin au 2 juillet 2010, le Groupe d'examen de l'application a décidé de reprendre sa session pendant trois jours avant la fin de l'année pour examiner le point de l'ordre du jour sur l'assistance technique et l'application du paragraphe 42 des termes de référence du Mécanisme d'examen.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer à la **reprise de la session du Groupe d'examen de l'application**, qui se tiendra à Vienne (Autriche) **du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010**.

Une documentation comprenant l'ordre du jour provisoire annoté et un projet d'organisation des travaux, sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante: <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/IRG.html>

..... Est jointe à la présente une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs pour faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43-1 26060 5841, ou qu'une copie numérisée soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante: [UNCAC.COP@unodc.org](mailto:UNCAC.COP@unodc.org). Les renseignements sur la composition de la délégation, y compris les noms, titres, adresses électroniques et autres coordonnées de ses membres devront être communiqués à l'Office le plus tôt possible, au plus tard le **15 novembre 2010**.

Le 16 septembre 2010

